



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU MERCREDI 19 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 janvier à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

---

DELIBERATION N° CC-2022-001

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL

---

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 34

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE.

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE.

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

MENERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIAU, M. Christophe CARMINATI.

AURIBEAU : M. Roland CICERO

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS.

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

MURS : M. Christian MALBEC

SAINT-SATURNIN-LES-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Christian BELLOT, M. Patrick SIAUD donne pouvoir à M. Frédéric SACCO.

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu la délibération n°2021-85 du 17 juin 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, l'arrêté n°2021-727 du 29 juin 2021 approuvant la modification des crédits budgétaires du chapitre 020 « dépenses imprévues » en investissement du budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2021-110 du 16 septembre 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n°3 au budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Vu, la délibération n°2021-154 du 16 décembre 2021 relative à l'approbation de la décision modificative n°4 au budget primitif 2021 « Principal » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Le président informe l'assemblée que :

- le chapitre 014 « Atténuations de produits » doit être abondé d'un montant de 30 434€ € afin de répondre aux besoins suivants :
  - Augmentation de la contribution au titre du fonds national de péréquation des ressources inter-communales et communales (FPIC) pour 29 066 €,
  - Dégrèvements sur contributions directes diverses pour 1 368 €
- le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » doit être abondé d'un montant de 135 € € afin de répondre au besoin suivant :
  - Remboursements non prévus de redevances d'ordures ménagères.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°5 au budget 2021 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

Chap	Art	Op.	r/o		
014			r	Atténuations de produits	30 434,00
67			r	Charges exceptionnelles	135,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>30 569,00</b>

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES :**

Chap	Art	Op.	r/o		
022			r	Dépenses imprévues	-30 569,00
<b>TOTAL GENERAL :</b>					<b>-30 569,00</b>

L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUÏ L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative n°4 au budget 2021 « Petite Enfance » de la Communauté de communes  
comme présentée ci-dessus,

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,  
dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

